



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 02 mai 2019

n° 104-19 C

Objet : *RD - Renouvellement du classement du Parc naturel régional du massif des Bauges - Collaboration entre les établissements publics de coopération intercommunale et le Parc naturel régional du massif des Bauges*

- date de convocation le 26 avril 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi deux mai à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 62

Aillon-le-Jeune Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux
Arith Pierre Gerard
Barberaz David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby Catherine Chappuis
Bassens Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges
Challes-les-Eaux
Chambéry

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Cognin
Curienne
Doucy-en-Bauges Marie Perrier
Ecole Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy Pierre Duperier
La Compôte Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges Damien Regairaz
La Motte-Servolex Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile Dominique Pommat
Le Châtelard
Le Noyer Philippe Gamen
Les Déserts Michel André
Lescheraines
Montagnole Jean-Maurice Venturini
Puygros
Saint-Alban-Laysse Michel Dyen
Saint-Baldoph Christophe Richel
Saint-Cassin Philippe Dubonnet
Sainte-Reine
Saint-François de Sales
Saint-Jean-d'Arvey Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice Louis Caille
Sonnaz Daniel Rochaix
Thoiry Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran Jean-Pierre Coendoz
Vimines Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthalay à Damien Regairaz - de Aloïs Chassot à Xavier Dullin - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Julien Donzel à Frédéric Bret - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Christian Gogny à Jean-Marc Léoutre - de Pierre Hemar à Marc Chauvin - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Claudette Levrot-Virot - de Jean-Pierre Ruffier à Jean-Benoît Cerino

- conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Suzanne Boucher - Albert Darvey - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Sylvie Vuillermet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 02 mai 2019

délibération n° 104-19 C

objet **RD - Renouvellement du classement du Parc naturel régional du massif des Bauges - Collaboration entre les établissements publics de coopération intercommunale et le Parc naturel régional du massif des Bauges**

Alexandra Turnar, vice-présidente du Parc naturel régional du massif des Bauges, indique que la Charte du Parc naturel régional du massif des Bauges a été approuvée par décret du 30 juillet 2008 pour 12 ans à compter du 7 décembre 2007 et est en cours de prorogation jusqu'au 6 décembre 2022. En novembre 2015, le Parc a été reconnu Géoparc mondial UNESCO pour la qualité et la valorisation de ses géopatrimoines, de son paysage et de son projet de développement durable.

Le Syndicat mixte du Parc a demandé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de lancer la procédure de révision de sa Charte, pour un renouvellement du classement par décret en Conseil d'État qui doit être pris avant le 7 décembre 2022. La première version du nouveau projet de Charte sera soumise à délibération du syndicat mixte avant mars 2020.

Par délibération du 14 juin 2018 relative à un nouvel élan pour les Parcs, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souligné le rôle des Parcs naturels régionaux, territoires ruraux reconnus aux niveaux national et international depuis 50 ans pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, et leur capacité à concilier activités humaines, développement territorial et protection et valorisation de leurs patrimoines naturels et culturels.

La reconnaissance comme Parc naturel régional est le résultat d'un processus long et exigeant, le classement étant assuré par l'Etat sur impulsion de la Région et à la demande des territoires. Cette double reconnaissance apporte aux territoires de PNR un label reconnu pour une période de 15 ans, et les positionne comme outils privilégiés d'aménagement et de développement du territoire rural.

Objectifs et principes de la révision de la Charte

Le Syndicat mixte du Parc a l'ambition d'affirmer des orientations de développement et de préservation du massif des Bauges en adéquation avec les dynamiques actuelles à l'œuvre, sur et en périphérie du massif. Il met ses compétences et ses missions au service du développement durable du territoire, appréhendé à l'échelle des intercommunalités voisines et dans une vision de forte interdépendance.

Le projet de Parc du massif des Bauges constitue un atout supplémentaire aux projets des territoires EPCI, ainsi qu'au pôle métropolitain Annecy-Chambéry qui s'organise « pour rendre l'aménagement des espaces cohérent et complémentaire, pour préserver leurs richesses, les territoires et pour mettre en valeur leurs atouts ».

Il renforce les politiques d'aménagement du territoire dans un objectif de maintien de haute qualité du cadre de vie et de l'attractivité territoriale, fortement demandées par les habitants et les acteurs économiques. Il doit se construire en complémentarité des projets de territoire des EPCI.

Le Syndicat mixte du Parc est une des dernières instances qui gouverne et agit en regroupant toutes les échelles territoriales, de la commune à la Région. Cette verticalité permet de coordonner efficacement les politiques publiques sur le massif.

La Charte doit être le projet stratégique partagé pour le massif à 15 ans, conciliant richesses patrimoniales et activités durables.

Le Syndicat mixte du Parc souhaite coconstruire et partager ces nouvelles orientations avec toutes les forces vives du territoire, qu'il s'agisse des collectivités, des organismes socio-professionnels, des associations, des habitants du massif comme ceux des villes et agglomérations portes du territoire, en réalisant un véritable travail prospectif. La Charte du Parc doit être voulue, construite et portée par tous les partenaires jusqu'à sa mise en œuvre opérationnelle.

La recomposition territoriale due à la loi NOTRe et la métropolisation à l'œuvre, engendre un rôle renouvelé pour le Parc. Le projet Parc doit, plus que jamais, être l'outil d'équilibre territorial qui, en collaboration avec les EPCI et les communes, assure le développement et la préservation, partagés, de ce massif géographique identitaire.

L'économie de demain sera largement fondée sur des ressources naturelles renouvelables mais fragiles comme l'eau, la biodiversité, les sols, l'énergie, le bois, les produits agricoles ainsi que sur les cycles naturels, économiques, technologiques qui les rendent solidaires.

Les patrimoines naturels, culturels, immatériels, bâtis, géologiques, les paysages, contribuent également à l'attractivité résidentielle, économique et touristique. Ils sont les supports particuliers d'un développement économique territorialisé qu'il convient de préserver et de valoriser durablement.

La loi reconnaît aux PNR ce rôle de coordination des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et des patrimoines.

Le Parc contribue fortement à la nouvelle identité ville-campagne qui est à construire dans les territoires recomposés. Il associe, lie, met en synergie, l'urbain et le rural, la plaine et la montagne. Le projet Parc apporte une vision et des compétences particulières pour la gestion de ce territoire rural de montagne.

Il permet également de pour comprendre, maintenir ou recréer le lien entre l'homme et la nature (éducation, ressourcement, bien-être, découvertes), attendu aujourd'hui de tous et indispensable à un avenir durable.

La loi assigne aux Parcs la prise en compte des spécificités des territoires de montagne, le renforcement des solidarités territoriales, en particulier entre les territoires urbains et montagnards, et la mise en cohérence des politiques publiques sur ces territoires.

Le massif des Bauges est bien le support de l'ensemble de ces ressources et le projet Parc doit être l'objet de ce nouveau contrat entre villes et campagnes sur ces biens communs, avec en son cœur les dynamiques économiques, sociétales et les changements globaux (climat, ressources).

De manière plus opérationnelle, il permettra de déterminer les rôles de chacun, collectivités, partenaires, à travers les mesures qui seront à mettre collectivement en œuvre pour l'atteinte d'objectifs communs.

En raison de ces tendances, et du bilan des 20 années d'existence du Parc naturel régional du massif des Bauges, dont l'évaluation de la deuxième Charte va être conduite, les élus du Syndicat mixte veulent donc poursuivre le projet de Parc naturel régional, afin de conforter et d'amplifier le développement soutenable du massif sur les plans économique, environnemental et social.

Du fait des liens forts établis de longue date avec ses villes et agglomérations portes, le Syndicat mixte souhaite coconstruire ce projet en partage avec les urbains de proximité, parties prenantes du projet de PNR, eux-mêmes en cours de définition de leur projet de territoire suite à la réforme territoriale.

Le Syndicat mixte du Parc veut aussi poursuivre un travail soutenu d'éducation aux patrimoines et aux spécificités du territoire, dans la perspective d'un partage solidaire des aménités et retombées du PNR.

Le Syndicat mixte souhaite également expérimenter et innover dans toutes les composantes de ce projet, aux plans économique, environnemental, social et de la gouvernance, en soutenant les initiatives originales repérées sur son territoire, qu'elles viennent d'acteurs publics ou privés.

Sur les plans technique et organisationnel, la nouvelle Charte est l'occasion de travailler sur les points suivants.

- Définir une stratégie de développement durable du massif des Bauges à 15 ans et un plan d'actions à 3 ans.
- S'adapter au nouveau contexte législatif et réglementaire, et aux mutations qui en découlent en matière d'organisation territoriale en redéfinissant et en précisant les rôles respectifs du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires signataires de la charte (communes, villes portes, communautés de communes, communautés d'agglomération, pôle métropolitain, départements, région, Etat) dans la mise en œuvre du projet de territoire.
- Travailler de manière rapprochée avec les EPCI issus de l'application de la loi NOTRe, à savoir les 4 communautés d'agglomération (Grand Chambéry, Grand Lac, Grand Annecy, Arlysère) et les 3 communautés de communes (Cœur de Savoie, Sources du Lac d'Annecy, Rumilly-Terre de Savoie).
- Mettre en regard et en adéquation les démarches de planification aux différentes échelles (SCOT et PLUi) et les orientations de la future Charte.
- Établir un plan de Parc, en affichant des orientations précises en matière d'aménagement, de protection et de développement, et intégrer les questions de connectivités en prenant en considération les territoires voisins.
- Réviser les statuts du Syndicat mixte en conformité avec les nouvelles orientations définies lors de la révision de la Charte, afin en particulier de prendre en compte la nouvelle organisation territoriale.

Vu les articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 du code de l'environnement,

Vu le décret du 30 juillet 2008 portant classement du parc naturel régional du massif des Bauges,

Vu la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional du massif des Bauges demandant le renouvellement du classement du Parc naturel régional du massif des Bauges, en date du 10 juillet 2018,

Vu la note du ministère de la transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018, relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes (NOR : TREL1826915N),

Vu le courrier du président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du massif des Bauges, en date du 28 novembre 2018,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : soutient la démarche de renouvellement de classement du Parc naturel régional du massif des Bauges,

Article 2 : désigne Lionel Mithieux et Aloïs Chassot pour représenter Grand Chambéry lors des démarches d'élaboration de la Charte du Parc,

Article 3 : accepte le principe de l'adhésion de Grand Chambéry au Syndicat mixte du Parc sous réserve d'un accord sur les modalités d'adhésion qui restent à déterminer précisément,

Article 4 : recherche les modalités d'articulation entre les actions du Parc et celles de Grand Chambéry.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 104-19 C

Objet de l'acte : RD - Renouvellement du classement du Parc naturel régional du massif des Bauges - Collaboration entre les établissements publics de coopération intercommunale et le Parc naturel régional du massif des Bauges

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 3 - Designation de représentants 4 - Représentants des EPCI

Date de l'acte : 02 mai 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190502-lmc1H21987H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21987H1

Date de transmission en Préfecture : 13 mai 2019

Date de réception en Préfecture : 13 mai 2019